

Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle tenue le 1^{er} juin 2021

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Rivière-Ouelle tenue par visioconférence, ce mardi 1^{er} juin 2021 à 20h00 et à laquelle étaient présents les conseillers : François Chalifour, Léo-Paul Thibault, Yves Martin, Marie Dubois, Gilles Martin et Doris Gagnon, sous la présidence du maire, Louis-Georges Simard, formant quorum.

Présence : Audrey Lavoie, auditrice indépendante

Madame Denise Fournier, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

Nous procédons à l'enregistrement audio de la présente séance en vue de garantir une fidèle reproduction des débats devant être consignés au procès-verbal.

1. Ouverture de la séance

Le maire ouvre la séance à 20h12.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Madame Denise Fournier fait la lecture de l'ordre du jour :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2021
4. Suivis au procès-verbal
5. Présentation et approbation du rapport financier 2020
6. Adoption du règlement 2021-07 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.
7. Modification du règlement sur la gestion contractuelle 2019-02
8. Utilisation du vote par correspondance pour les électrices et les électeurs de 70 ans et plus pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour toute procédure recommencée à la suite de cette élection
9. Utilisation du vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.
10. Dépôt du Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du vérificateur externe pour l'année financière 2020

RESSOURCES FINANCIÈRES

11. Nomination d'un auditeur indépendant pour la vérification de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021
12. Adoption du budget déposé par le comité des fêtes du 350^e
13. Renouvellement d'adhésion à Espace MUNI

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 1^{er} juin 2021**

RESSOURCES HUMAINES

14. Embauche de madame Hajar Hemdaoui au poste d'adjointe administrative
15. Remboursement de frais pour l'utilisation du téléphone cellulaire de l'horticultrice
16. Mandat à une firme pour l'élaboration d'une analyse de marché, élaboration et révision de la structure salariale.
17. Embauche d'une analyste pour un mandat d'analyse organisationnelle et d'accompagnement
18. Embauche d'une inspectrice régionale suppléante en bâtiment et en environnement

RÉSEAU ROUTIER ET TRANSPORT

19. Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – Informer le ministère des Transports du Québec de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local
20. Octroi du contrat pour l'asphaltage sur le chemin de la petite Anse et travaux sur les ponceaux
21. Travaux de réparation sur le chemin de la Cinquième-Grève Ouest et sur le rang de l'Éventail
22. Offre de service – Tonte de bord de chemin

PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

23. Recommandation CCU – 139, chemin de l'Anse-des-Mercier
24. Recommandation CCU – 133, chemin de l'Anse-des-Mercier

LOISIRS ET CULTURES

25. Demande de contribution financière au FDMK – Volet activité locale, loisir culturel

AUTRES

26. Approbation des comptes
27. Dons aux organismes locaux – Cotisation annuelle à la Corporation touristique de Rivière-Ouelle
28. Dons aux organismes régionaux – Renouvellement de l'adhésion SADC
29. Dons aux organismes régionaux – Renouvellement de l'adhésion Projektion 16-35
30. Déclaration d'adhésion - Charte du bois régionale
31. Correspondance

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 1^{er} juin 2021**

32. Information à la population

Le bureau sera fermé pour la période estivale tous les vendredis après-midi du 25 juin au 3 septembre 2021 inclusivement.

33. Varia

34. Période de questions

35. Prochaine réunion de travail : 29 juin 2021 à 19h00

36. Prochaine séance publique : 6 juillet 2021 à 20h00

37. Levée de la séance

21-06-108

IL EST PROPOSÉ par madame Doris Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel quel.

ADOPTÉ

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2021

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2021 a été envoyé à tous les membres dans les délais prescrits avant la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

Le maire demande s'il y a des correctifs à apporter au procès-verbal. Aucune modification n'est signalée par les membres du conseil.

21-06-109

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Chalifour et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2021 soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

4. Suivis au procès-verbal

Procès-verbal du 4 mai 2021

Point 6 et 7 : La Municipalité a reçu les certificats de conformité de la MRC de Kamouraska pour les règlements 2021-04 et 2021-05. Les règlements sont donc en vigueur. Le Camping pourra maintenant aller de l'avant dans son projet d'agrandissement.

5. Présentation et approbation du rapport financier 2020

ATTENDU QUE le rapport financier pour l'année 2020 et le rapport de l'auditeur indépendant Raymond Chabot Grant Thornton ont été déposés ;

ATTENDU QUE la présentation du rapport est effectuée par madame Audrey Lavoie de chez Raymond Chabot Grant Thornton ;

21-06-110

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yves Martin et résolu à l'unanimité des membres présents :

Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 1^{er} juin 2021

QUE le rapport financier 2020 ainsi que le rapport de l’auditeur indépendant soient approuvés tels que produits.

ADOPTÉ

6. Adoption du règlement 2021-07 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire

ATTENDU QU’en vertu du deuxième alinéa de l’article 960.1 du *Code municipal du Québec*, le Conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires ;

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l’autorité qui accorde l’autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées ;

ATTENDU QU’en vertu du deuxième alinéa de l’article 165.1 du *Code municipal du Québec*, un engagement de salarié n’a d’effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l’article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin ;

ATTENDU QU’en vertu de l’article 961 du *Code municipal du Québec*, un règlement ou une résolution du Conseil qui autorise une dépense n’a d’effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l’article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ;

ATTENDU QU’en vertu du quatrième alinéa de l’article 961.1 du *Code municipal du Québec*, une autorisation de dépenses accordée en vertu d’une délégation n’a d’effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l’article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin ;

ATTENDU QUE l’article 176.4 du *Code municipal du Québec*, et le cinquième alinéa de l’article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au Conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires ;

21-06-111

IL EST PROPOSÉ par monsieur Léo-Paul Thibault et résolu à l’unanimité des membres :

QUE le règlement portant le numéro 2021-07 soit et est adopté par le Conseil et qu’il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

DÉFINITIONS

Municipalité	Municipalité de Rivière-Ouelle
Conseil	Conseil municipal de la Municipalité de Rivière-Ouelle
Directeur général, secrétaire-trésorier	Fonctionnaire principal que la Municipalité est obligée d’avoir et dont le rôle est habituellement tenu d’office par le directeur général, secrétaire-trésorier, en vertu de l’article 210 du <i>Code municipal du Québec</i>
Exercice	Période comprise entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre d’une année
Responsable des travaux publics	Employé responsable de l’entretien et du fonctionnement des infrastructures municipales (voirie, aqueduc, égout, etc.)

Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle tenue le 1^{er} juin 2021

SECTION 1 - OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

Article 1.1

Le présent règlement établit les règles de contrôle et de suivi budgétaires que tous les fonctionnaires et employés concernés de la Municipalité doivent suivre.

Plus spécifiquement, il établit les règles de responsabilité et de fonctionnement requises pour que toute dépense à être engagée ou effectuée par un fonctionnaire ou un employé de la Municipalité, y compris l'engagement d'un salarié, soit dûment autorisée après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Le présent règlement s'applique à toute affectation de crédits imputable aux activités financières ou aux activités d'investissement de l'exercice courant que le Conseil peut être amené à adopter par résolution ou par règlement.

Article 1.2

Le présent règlement établit aussi les règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires que le directeur général, secrétaire-trésorier et le responsable des travaux publics de la Municipalité doivent suivre.

Article 1.3

De plus, le présent règlement établit les règles de délégation d'autorisation de dépenser que le Conseil se donne en vertu des premiers et deuxièmes alinéas de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*.

SECTION 2 – PRINCIPES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES

Article 2.1

Les crédits nécessaires aux activités financières et aux activités d'investissement de la Municipalité doivent être approuvés par le Conseil préalablement à leur affectation à la réalisation des dépenses qui y sont reliées. Cette approbation de crédits revêt la forme d'un vote des crédits exprimé selon l'un des moyens suivants :

- L'adoption par le Conseil du budget annuel ou d'un budget supplémentaire ;
- L'adoption par le Conseil d'un règlement d'emprunt ;
- L'adoption par le Conseil d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés.

Article 2.2

Pour pouvoir être effectuée ou engagée, toute dépense doit être dûment autorisée par le Conseil, par le directeur général, secrétaire-trésorier ou le responsable des travaux publics conformément aux règles de délégation prescrites à la section 3, après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Article 2.3

Tout fonctionnaire ou employé de la Municipalité est responsable d'appliquer et de respecter le présent règlement en ce qui le concerne.

Le directeur général, secrétaire-trésorier et le responsable des travaux publics doivent observer le présent règlement lorsqu'ils autorisent une dépense relevant de sa responsabilité avant qu'elle ne soit engagée ou effectuée. Il ne peut autoriser que les dépenses relevant de leurs compétences et n'engager les crédits prévus à son budget que pour les fins auxquelles ils sont affectés.

SECTION 3 – DÉLÉGATION ET POLITIQUE DE VARIATION BUDGÉTAIRE

Article 3.1

Le Conseil délègue son pouvoir d'autorisation de dépenser de la façon suivante :

- a) Le directeur général, secrétaire-trésorier et le responsable des travaux publics peuvent autoriser des dépenses et contracter au nom de la Municipalité à la

Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 1^{er} juin 2021

condition de n’engager ainsi le crédit de la Municipalité que pour l’exercice courant et dans la limite des enveloppes budgétaires sous sa responsabilité. L’autorisation suivante est toutefois requise lorsque le montant de la dépense ou du contrat en cause se situe dans la fourchette indiquée :

Fourchette		Autorisation requise	
		En général	Dans le cas spécifique des dépenses ou contrats pour des services professionnels
0 \$	À 5 000\$	Responsable de l’enveloppe budgétaire	Directeur général, secrétaire-trésorier
0 \$	À 10 000\$	Directeur général, secrétaire-trésorier	Conseil
10 000\$	Ou plus	Conseil	Conseil

- b) La délégation ne vaut pas pour un engagement de dépenses ou un contrat s’étendant au-delà de l’exercice courant. Tout tel engagement ou contrat doit être autorisé par le Conseil. Le montant soumis à son autorisation doit couvrir les engagements s’étendant au-delà de l’exercice courant ;
- c) Lorsque le Conseil délègue par ailleurs en vertu de l’article 165.1 du *Code municipal du Québec* à tout fonctionnaire ou employé de la Municipalité qui n’est pas un salarié au sens du Code du travail, le pouvoir d’engager un fonctionnaire ou employé qui est un salarié, l’autorisation de la dépense à encourir ainsi est soumise aux règles de délégation du présent article.

SECTION 4 – MODALITÉS GÉNÉRALES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES

Article 4.1

Le responsable des travaux publics et le directeur général, secrétaire-trésorier doit vérifier l’enveloppe budgétaire encore disponible avant d’autoriser, ou faire autoriser par le Conseil, des dépenses en cours d’exercice. Pour ce faire, on réfère aux registres comptables en vigueur dans la Municipalité sinon au directeur général, secrétaire-trésorier lui-même.

Article 4.2

Si la vérification de l’enveloppe budgétaire disponible démontre une insuffisance budgétaire, le responsable des travaux publics ainsi que le directeur général, secrétaire-trésorier, doivent suivre les instructions fournies en 7.1.

Article 4.3

Un employé autre que le responsable des travaux publics et le directeur général, secrétaire-trésorier ne peut autoriser lui-même quelque dépense que ce soit. Il peut toutefois engager ou effectuer une dépense, qui a été dûment autorisée au préalable, s’il en a reçu le mandat ou si sa description de tâches le prévoit.

Article 4.4

Le directeur général, secrétaire-trésorier est responsable du maintien à jour du présent règlement. Il doit présenter au Conseil pour adoption, s’il y a lieu, tout projet de modification dudit règlement qui s’avérerait nécessaire pour l’adapter à de nouvelles circonstances ou à un changement législatif l’affectant.

Le directeur général, secrétaire-trésorier est responsable de voir à ce que des contrôles internes adéquats soient mis et maintenus en place pour s’assurer de l’application et du respect du règlement par tous les fonctionnaires et employés de la Municipalité.

Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle tenue le 1^{er} juin 2021

SECTION 5 – ENGAGEMENTS S’ÉTENDANT AU-DELÀ DE L’EXERCICE COURANT

Article 5.1

Toute autorisation d’un engagement de dépenses qui s’étend au-delà de l’exercice courant doit au préalable faire l’objet d’une vérification des crédits disponibles pour la partie imputable dans l’exercice courant.

Article 5.2

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, le directeur général doit s’assurer que les crédits nécessaires aux dépenses engagées antérieurement à être imputées aux activités financières de l’exercice sont correctement pourvus au budget.

SECTION 6 – DÉPENSES PARTICULIÈRES

Article 6.1

Le directeur général, secrétaire-trésorier est autorisé à effectuer le paiement des dépenses ci-dessous énumérées sur réception des factures correspondantes après s’être assuré que les crédits nécessaires au paiement de ces factures apparaissent au budget et que les fonds nécessaires sont disponibles, à savoir :

- Électricité des bâtiments municipaux et pour l’éclairage de rue
- Chauffage des bâtiments municipaux
- Entretien des bâtiments
- Frais de déplacement (repas, essence, hébergement et autres frais reliés au déplacement)
- Quotes-parts des régies intermunicipales en protection d’incendie et de matières résiduelles
- Quotes-parts de la MRC de Kamouraska
- Dénégement
- Vidange de fosses septiques
- Traitement des matières recyclables
- Enfouissement des déchets et de matériaux secs
- Papeterie et fournitures de bureau
- Matériel informatique incluant les logiciels, leurs mises à jour et le site internet
- Location du photocopieur
- Frais postaux et de livraison
- Frais de communication, de cellulaire et de télécommunication
- Salaires et avantages sociaux des employés et des élus
- Déductions à la source
- Régime volontaire d’épargne retraite
- Assurances collectives
- Carte de crédit
- Remboursement des taxes municipales à la suite de l’émission de certificats d’évaluation et le remboursement des tarifs de services en vertu de la réglementation municipale en vigueur
- Renflouement de la petite-caisse
- Frais de financement
- Paiements relatifs aux différents ministères

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, le directeur général, secrétaire-trésorier, doit s’assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses particulières sont correctement pourvus au budget.

Article 6.2

Bien que les dépenses particulières dont il est question à l’article 6.1 se prêtent peu à un contrôle a priori, elles sont soumises comme toute autre dépense aux règles

Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle tenue le 1^{er} juin 2021

de suivi et de reddition de comptes budgétaires prescrites à la section 7 du présent règlement.

Article 6.3

Lorsqu'une situation imprévue survient, telle la conclusion d'une entente hors cour ou d'une nouvelle convention collective, le directeur général, secrétaire-trésorier, doit s'assurer de pourvoir aux crédits additionnels requis suite à l'obtention d'une résolution municipale.

Article 6.4

Dans le cadre des fêtes du 350^e de la Municipalité qui auront lieu en 2022, les autorisations suivantes sont applicables au directeur général, secrétaire-trésorier :

- Toutes dépenses et engagements respectant le budget établi par le comité du 350^e et adopté par le Conseil ;
- Toutefois, les dépenses et engagements dépassant 10 000\$ doivent être approuvées par le Conseil à l'exception de l'engagement de l'artiste principal, pour un montant maximum de 15 000\$.

Le directeur général, secrétaire-trésorier présentera un suivi financier au Conseil à tous les mois.

Cette présente autorisation prendra fin le 31 décembre 2022.

SECTION 7 – SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES

Article 7.1

Le directeur général, secrétaire-trésorier doit effectuer régulièrement un suivi de son budget et rendre compte immédiatement au Conseil municipal dès qu'il anticipe une variation budgétaire. Il doit justifier ou expliquer par écrit tout écart budgétaire défavorable constaté ou anticipé et présenter s'il y a lieu une demande de virement budgétaire ou lui soumettre pour adoption une proposition de budget supplémentaire pour les crédits additionnels requis.

Article 7.2

Tel que prescrit par l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, le directeur général, secrétaire-trésorier doit au cours de chaque semestre préparer et déposer, lors d'une séance du Conseil, deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la municipalité.

Les états comparatifs à être déposés au cours du premier semestre doivent l'être au plus tard lors d'une séance ordinaire tenue au mois de mai. Ceux à être déposés au cours du second semestre doivent l'être lors de la dernière séance ordinaire tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté.

Article 7.3

Afin que la Municipalité se conforme à l'article 176.5 et au cinquième alinéa de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, le directeur général, secrétaire-trésorier doit aussi préparer et déposer périodiquement au Conseil lors d'une séance ordinaire un rapport des dépenses autorisées par lui ou par le responsable des travaux publics dans le cadre de la délégation permise à l'article 3.1. Ce rapport peut consister en une liste des déboursés effectués. Il doit au moins comprendre toutes les transactions effectuées précédemment à un délai de 25 jours avant son dépôt, qui n'avaient pas déjà été rapportées.

Un modèle de rapport est proposé en Annexe 1 du présent règlement. Ce modèle est à titre indicatif et peut être modifié dans sa forme seulement. Les informations incluses dans le modèle sont requises et doivent se retrouver dans le rapport advenant une modification du modèle.

Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 1^{er} juin 2021

SECTION 8 – ORGANISMES CONTRÔLÉS PAR LA MUNICIPALITÉ

Article 8.1

Dans le cas d’un organisme donné compris dans le périmètre comptable de la Municipalité en vertu des critères de contrôle reconnus, le Conseil peut décider que les règles du présent règlement s’appliquent à cet organisme lorsque les circonstances s’y prêtent, en y apportant les adaptations nécessaires.

Dans un tel cas, le directeur général, secrétaire-trésorier est responsable de s’assurer que la convention ou l’entente régissant la relation entre l’organisme contrôlé en question et la Municipalité fait référence à l’observance des principes du présent règlement jugés pertinents et aux modalités adaptées applicables.

SECTION 9 – DISPOSITIONS FINALES

Article 9.1 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Il abroge le règlement 2006-5 ayant pour objet *La délégation de certains pouvoirs d’autoriser des dépenses et de passer des contrats*.

Il abroge également tout autre résolution ou règlement antérieurs portant sur le même sujet, s’il y a lieu.

ADOPTÉ

Louis-Georges Simard
Maire

Denise Fournier
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Annexe 1

Modèle du rapport des dépenses autorisées

Comptes à payer du mois ____ 2021
Date : ____ au ____ (mois) 2021

	Montant autorisé par ...			
Dépenses incompressibles	Directeur général	Travaux publics	Conseil	Total
Fournisseur	\$	\$	\$	\$
Sous-total incompressibles	\$	\$	\$	\$
Dépenses du mois	Directeur général	Travaux publics	Conseil	Total
Fournisseur	\$	\$	\$	\$
Sous-total des dépenses	\$	\$	\$	\$
Grand total des dépenses	\$	\$	\$	\$

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 1^{er} juin 2021**

7. Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement 2021-08 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle

AM-2021-08

Conformément à l'article 445 du Code municipal, monsieur François Chalifour, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement sur la gestion contractuelle.

Le projet de règlement est présenté, séance tenante, par monsieur Louis-Georges Simard, maire.

Ce dernier sera disponible sur le site internet de la Municipalité au plus tard le 4 juin 2021.

PROJET RÈGLEMENT 2021-08

MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE le Règlement numéro 2019-02 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 7 mai 2019, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. ») ;

ATTENDU QUE la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021 ;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique ;

ATTENDU QUE dans le Règlement numéro 2019-02, la Municipalité s'est prévaluée, comme le lui permet le 4^e alinéa de l'article 938.1.2 C.M., des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité veut modifier les règles de passation des contrats afin que les contrats de gré à gré puissent être conclus par la municipalité jusqu'à un montant inférieur au seuil des appels d'offres publics décrété par le ministre, en vigueur au moment d'octroyer le contrat ;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer l'article 8 et autres dispositions du Règlement numéro 2019-02 sur la gestion contractuelle ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 1^{er} juin 2021 par monsieur Louis-Georges Simard, maire ;

IL EST PROPOSÉ par et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

1. L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 1^{er} juin 2021**

2. Le Règlement numéro 2019-02 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :

10.1 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 9 à 12 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

3. Les 3e, 4e et 7e « ATTENDU QUE » du Règlement numéro 2019-02 sur la gestion contractuelle sont modifiés par le remplacement de « de moins de 100 000 \$ » par « inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre, en vigueur au moment d'octroyer le contrat » ;
4. L'alinéa b) de l'article 1 du Règlement numéro 2019-02 sur la gestion contractuelle est modifié par le remplacement de « 100 000 \$ par « inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre, en vigueur au moment d'octroyer le contrat. »
5. Le Règlement numéro 2019-02 sur la gestion contractuelle est modifié par le remplacement de l'article 8 par l'article suivant :

8. Contrats pouvant être conclus de gré à gré

Sous réserve des mesures prévues au présent règlement, tout contrat d'assurance, tout contrat d'exécution de travaux ou fourniture de matériel ou de matériaux ou tout contrat de fourniture de services (incluant les services professionnels) comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre, en vigueur au moment d'octroyer le contrat, peut être conclus de gré à gré.

6. Le 7e point de l'alinéa 1 de l'Annexe 1 du Règlement numéro 2019-02 sur la gestion contractuelle est modifié par le remplacement de « 100 000 \$ par « inférieur au seuil d'appel d'offres publics décrété par le ministre, en vigueur au moment d'octroyer le contrat. »
7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

8. **Utilisation du vote par correspondance pour les électrices et les électeurs de 70 ans et plus pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour toute procédure recommencée à la suite de cette élection**

ATTENDU QUE l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19 ;

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 1^{er} juin 2021**

ATTENDU QUE le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (L.Q. 2021, c. 8), le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et le *Règlement sur le vote par correspondance* (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le *Règlement du DGE*) ;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du *Règlement du DGE*, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande ;

ATTENDU QUE le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

ATTENDU QU'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du *Règlement du DGE*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections ;

21-06-112

IL EST PROPOSÉ par monsieur Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents :

DE permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande.

DE transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

ADOPTÉ

9. Utilisation du vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée ;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure ;

Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 1^{er} juin 2021

21-06-113 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Gilles Martin et résolu à l’unanimité des membres présents :

D’utiliser le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

ADOPTÉ

10. Dépôt du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du vérificateur externe pour l’année financière 2020

Monsieur Louirs-Georges Simard, maire, fait le dépôt du rapport des faits saillants de l’année financière 2020.

En vertu de l’article 176.2.2 du Code municipal du Québec, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe lors d’une séance ordinaire du conseil tenue au plus tard en juin.

En conformité également du même article, il est également prévu une période de questions relativement à ce rapport des faits saillants. Le Conseil accorde donc une période de 15 jours suivant la publication du rapport sur le site de la Municipalité où les citoyens pourront soumettre leurs questions et commentaires par courriel et que les réponses seront données lors de la séance subséquente.

11. Nomination d’un auditeur indépendant pour la vérification de l’exercice financier se terminant le 31 décembre 2021

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de service de Raymond Chabot Grant Thornton pour l’audit des états financiers de l’année 2021 ;

ATTENDU QUE cette offre de service pour l’année 2021 est la suivante :

Vérification des états financiers 2021	5 950 \$ plus taxes
Consolidés	2 400 \$ plus taxes
Inclus la présentation des états financiers au conseil municipal	
Mandat pour Recyc-Québec	885 \$ plus taxes
Total des honoraires	9 235 \$ plus taxes

21-06-114 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Yves Martin et résolu à l’unanimité des membres présents :

QUE le Conseil accepte l’offre de Raymond Chabot Grant Thornton au montant de 9 235 \$ plus taxes.

QUE le Conseil autorise la dépense et le paiement pour l’audit des états financiers de l’année 2020.

ADOPTÉ

12. Adoption du budget déposé par le comité des fêtes du 350^e

ATTENDU QU’en 2022 la Municipalité de Rivière-Ouelle fêtera son 350^e anniversaire ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle accepte de prendre en charge les fêtes du 350^e ;

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 1^{er} juin 2021**

ATTENDU QUE des personnes ont manifesté leur intérêt à faire partie du comité d'organisation des fêtes du 350e ;

ATTENDU QU'un budget a été approuvé par le comité ;

ATTENDU QUE ce budget a été présenté à tous les membres du conseil municipal ;

ATTENDU QUE le budget des fêtes du 350e prévoit des dépenses de 175 358 \$ et des revenus estimés provenant de subvention, commanditaires ou activités de financement de 164 308\$ laissant une balance estimée de 11 050 \$ à être payé par la Municipalité ;

21-06-115

IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Martin et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil accepte que le personnel suivant fasse partie du comité, et ce à titre gratuit : la directrice générale et secrétaire-trésorier, le technicien en loisirs et vie communautaire et l'agent de développement.

QUE le comité soit officiellement formé des personnes suivantes : Mesdames Lorraine Demers et Guyane Pelletier ainsi que messieurs Robin Gagnon et Normand Martin.

QUE madame Marie Dubois, conseillère soit la représentante du Conseil sur le comité des fêtes.

QUE le Conseil adopte le budget déposé par le comité des fêtes du 350e ;

QUE le Conseil autorise le directrice générale et secrétaire-trésorière à ouvrir un compte à deux signatures auprès de la Caisse Desjardins qui servira uniquement aux activités du 350e.

QUE les signataires du compte seront les mêmes personnes que le compte courant de la Municipalité.

QUE le Conseil demande à la directrice générale et secrétaire-trésorière de tenir une comptabilité distincte.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière devra respecter le règlement 2021-07 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

ADOPTÉ

13. Renouvellement de l'adhésion à Espace MUNI

ATTENDU QU'en 2019, le Carrefour action municipale et famille (CAMF) et le Réseau québécois de Villes et Villages en santé (RQVVS) ont uni leurs forces et leurs missions respectives en créant une nouvelle organisation ;

ATTENDU QU'Esplace MUNI se donne pour mission d'accompagner les municipalités afin d'améliorer la santé globale et la qualité de vie des citoyennes et les citoyens dans une perspective de développement des communautés ;

ATTENDU QUE sa vision est d'offrir un environnement municipal durable et inclusif qui permet aux citoyennes et citoyens de développer leur plein potentiel ;

ATTENDU QU'Espace MUNI entend construire la modernité dans la continuité en tablant sur l'union des forces, des approches et des projets complémentaires du CAMF et du RQVVS, et ce, au profit des municipalités ;

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 1^{er} juin 2021**

21-06-116

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Chalifour et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle confirme le renouvellement de son adhésion à Espace MUNI au montant de 79 \$ plus taxes pour l'année 2021-2022.

ADOPTÉ

14. Embauche de madame Hajar Hemdaoui au poste d'adjointe administrative

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande madame Hajar Hemdaoui au poste d'adjointe administrative à raison de 21 heures par semaine ;

ATTENDU QUE le Conseil est en accord avec cette recommandation ;

21-06-117

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Chalifour et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil procède à l'embauche de madame Hajar Hemdaoui au poste d'adjointe administrative de la Municipalité de Rivière-Ouelle aux conditions présentées en annexe.

QUE le Conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le contrat d'embauche pour madame Hajar Hemdaoui.

ADOPTÉ

15. Remboursement des frais pour l'utilisation du téléphone cellulaire de l'horticultrice

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution 19-06-06 permettant à certains membres du personnel ainsi que le maire d'obtenir une compensation pour l'utilisation de leur téléphone portable personnel jugé un outil essentiel à l'exercice de leurs fonctions ;

ATTENDU QUE l'accessibilité à un téléphone cellulaire pour l'horticultrice est essentielle l'exercice de ses fonctions ;

ATTENDU QU'il peut être justifié pour l'horticultrice d'obtenir une compensation mensuelle pour l'utilisation de son cellulaire ;

ATTENDU QUE l'accès à un cellulaire favorise l'efficacité dans nos communications et les responsabilités professionnelles respectives, tout en permettant de s'adapter aux multiples situations particulières ;

21-06-118

IL EST PROPOSÉ par monsieur Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil accepte de donner une compensation mensuelle pour l'utilisation du cellulaire à l'horticultrice qui :

- Dans l'exercice de ses fonctions doit régulièrement s'absenter de son lieu de travail et n'est pas accessible par un moyen de communication traditionnel ;
ou
- Occupe des fonctions impliquant un niveau de responsabilité dans la réalisation des mandats de la Municipalité qui requiert une prise de décision rapide et ne pouvant être assumée par une autre personne ;
ou

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 1^{er} juin 2021**

- Doit pouvoir être rejoint en dehors des heures régulières de travail pour assurer les mandats qui lui sont dévolus ;
ou
- Doit s'absenter occasionnellement et doit être rejoint pendant l'une de ces périodes d'absence.

QUE pour toutes ces raisons, il est déterminé que madame Heidi Blanchet Morin aura une compensation monétaire de 25 \$ / mois pour l'utilisation de son téléphone cellulaire personnel pour la période qu'elle sera à l'embauche de la municipalité.

ADOPTÉ

16. Mandat à une firme pour l'élaboration d'une analyse de marché, élaboration et révision de la structure salariale

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite s'assurer de maintenir une structure salariale et cohérente avec le marché actuel ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire maintenir des pratiques compétitives et également recevoir des outils de gestion de la rémunération globale afin d'être autonome lors des prochaines révisions salariales ;

ATTENDU QUE le Conseil considère important de faire appel à une firme externe afin d'analyser et de réviser, au besoin, les avantages offerts, et ce, en ayant un point de vue neutre et objectif tout au long de l'exercice ;

ATTENDU QU'afin d'apporter un accompagnement dans le cadre de son exercice de réflexion et d'implantation en rémunération globale, la municipalité a demandé une soumission de PB Dimension RH inc. ;

ATTENDU QUE PB Dimension RH inc. a fait parvenir son offre de service au montant de 5 850 \$ plus taxes, le mandat étant évalué à environ 45h ;

21-06-119

IL EST PROPOSÉ par madame Doris Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le Conseil accepte l'offre de service de PB Dimension RH inc. au montant de 5 850 \$ plus taxes.

QUE le Conseil autorise la dépense ainsi que le paiement de 5 850 \$ plus taxes.

QUE le Conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer tout document et à prendre toute action qu'elle jugera nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation de ce mandat seront prélevés du surplus accumulé libre.

ADOPTÉ

17. Embauche d'une analyste pour un mandat d'analyse organisationnelle et d'accompagnement

ATTENDU QU'une analyse organisationnelle aura comme principale fonction d'analyser les besoins de la Municipalité dans un domaine en constante évolution, les formaliser et de proposer des solutions les mieux adaptées aux besoins de cette dernière, ainsi que d'accompagner le personnel vers l'atteinte des objectifs y indiqués ;

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 1^{er} juin 2021**

ATTENDU QUE pour ce faire, la Municipalité désire s'adjoindre une personne d'expérience ;

ATTENDU la recommandation de la Fédération québécoise des municipalités d'offrir le contrat à madame Lucie Gendron ;

ATTENDU QUE cette dernière possède plus de vingt ans d'expérience à titre de directrice générale et accompagne plusieurs municipalités depuis quelques années dans leur processus d'analyse respectif ;

ATTENDU QUE le Conseil désire supporter l'ensemble de ses employés ;

21-06-120

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Chalifour et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'embaucher madame Lucie Gendron à titre d'analyste et accompagnatrice selon les conditions énumérées au contrat de travail daté du 1^{er} juin 2021.

D'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le contrat de travail pour et au nom de la municipalité.

D'autoriser la dépense et le paiement maximum de 8 000 \$ à même le surplus libre.

ADOPTÉ

18. Embauche d'une inspectrice régionale suppléante en bâtiment et en environnement

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle adhère à l'entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement conclue avec la MRC de Kamouraska ;

ATTENDU QUE la responsabilité première de la MRC de Kamouraska dans le cadre de cette entente consiste à fournir le service d'inspection régionale aux municipalités adhérentes ;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a récemment embauché madame Barbara Gauthier, à titre d'inspectrice régionale, afin d'être en mesure d'assurer ses obligations contractuelles envers les municipalités en cette matière ;

ATTENDU QUE madame Barbara Gauthier agira à titre d'inspectrice régionale suppléante pour la municipalité de Rivière-Ouelle ;

21-06-121

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yves Martin et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal de Rivière-Ouelle nomme madame Barbara Gauthier à titre d'inspectrice régionale suppléante en bâtiment et en environnement.

ADOPTÉ

19. Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – Informer le ministère des Transports du Québec de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec a versé une compensation de 121 705 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2020 ;

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 1^{er} juin 2021**

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de la page S51-4 des états financiers identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées.

21-06-122

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yves Martin et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil informe le ministère des Transports du Québec de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉ

20. Octroi du contrat pour l'asphaltage sur le chemin de la Petite-Anse et travaux sur les ponceaux

ATTENDU QUE la Municipalité procèdera à l'asphaltage du chemin de la Petite-Anse sur 1 070 mètres ;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres pour l'asphaltage sur le chemin de la Petite-Anse et qu'elle a reçu 3 soumissions conformes :

- Construction et pavage Portneuf inc. au montant de 164 754.12 \$ (taxes incluses) ;
- Les entreprises Lévisiennes inc. au montant de 160 965 \$ (taxes incluses) ;
- Construction B.M.L. Division de Sintra inc. au montant de 165 467.42 \$ (taxes incluses).

ATTENDU QUE le contrat pour l'asphaltage sur le chemin de la Petite-Anse sur 1 070 mètres est octroyé à Les Entreprises Lévisiennes inc. au montant de 160 965 \$ taxes incluses ;

ATTENDU QUE deux ponceaux doivent être changés sur le chemin de la Petite-Anse ;

ATTENDU QUE le montant des travaux pour le changement des ponceaux est estimé à 20 500 \$ plus taxes incluant l'achat de ponceaux pour 5 927 \$ plus taxes ;

21-06-123

IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Martin et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil octroi le contrat pour l'asphaltage sur le chemin de la Petite-Anse sur 1 070 mètres à Les Entreprises Lévisiennes inc.

QUE le conseil autorise la dépense et le paiement au montant approximatif de 160 965 \$ taxes incluses à Les Entreprises Lévisiennes inc. La soumission est basée sur un tonnage approximatif de 1025 tonnes, mais le montant exact sera déterminé selon les quantités utilisées lors des travaux en accord avec les prix unitaires fournis dans la soumission pour l'asphaltage sur le chemin de la Petite-Anse.

QUE le Conseil autorise la dépense et le paiement de 20 500 \$ reliés aux travaux pour le changement des ponceaux incluant une somme de 5 927 \$ plus taxes pour l'achat des nouveaux ponceaux.

QUE les crédits budgétaires seront prélevés à même la TECQ.

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 1^{er} juin 2021**

QUE le Conseil autorise la directrice générale, secrétaire-trésorière à signer tous les documents et à faire tout ce qui est nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

21. Travaux de réparation sur le chemin de la Cinquième-Grève Ouest et sur le rang de l'Éventail

ATTENDU QUE la Municipalité procèdera à une correction de l'asphalte sur le chemin de la Cinquième-Grève Ouest et sur le rang de l'Éventail ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu deux propositions et que la plus basse est celle de Construction B.M.L. Division de Sintra inc. propose une offre de services à 385 \$ la tonne pour un tonnage estimé de 16 tonnes pour le rang de l'Éventail et de 20 tonnes pour le chemin de la Cinquième-Grève Est résultant donc en des coûts estimés de 6 160 \$ et 7 700 \$ plus taxes respectivement ;

21-06-124

IL EST PROPOSÉ par monsieur Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil accepte la proposition de Construction B.M.L. Division de Sintra à 385 \$ la tonne avec le prix exact déterminé selon les quantités utilisées lors des travaux.

QUE le Conseil autorise la dépense et le paiement.

QUE le Conseil autorise la directrice générale, secrétaire trésorière à signer tout document et à faire tout ce qui est nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

22. Offre de service – Tonte de bord de chemin

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de service de E.C.G. au montant de 3 250 \$ plus taxes, pour la tonte des bords de chemins au printemps et à l'automne pour la saison 2021 pour toutes les routes appartenant à la municipalité incluant la desserte du chemin de l'Éventail et chemin Dumais ;

21-06-125

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yves Martin et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil accepte la soumission de E.C.G. au montant de 3 250 \$ plus taxes.

QUE le Conseil autorise la dépense et le paiement.

ADOPTÉ

23. Recommandation du CCU – 139, chemin de l'Anse-des-Mercier

ATTENDU QUE le propriétaire du 139 chemin de l'Anse-des-Mercier, a présenté une demande de permis pour déplacer son cabanon d'une dimension de 7 pieds par 7 pieds sur une hauteur de 9 pieds par 7 pieds ;

ATTENDU QUE le propriétaire du 139 chemin de l'Anse-des-Mercier, avait construit ce cabanon sans demande de permis au préalable en 2020 ;

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 1^{er} juin 2021**

ATTENDU QUE cette résidence est dans le secteur de l'aire patrimoniale de la Pointe-aux-Orignaux et que cela demande une approbation du Conseil municipal ;

ATTENDU QUE lors de la séance du Conseil de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2020 le Conseil a adopté par résolution #20-12-22 de demander au propriétaire de faire les démarches suivantes :

- Contacter Jeanne Maguire, agente culturelle à la MRC, afin de trouver une façon de modifier la construction dans le but de lui rendre un aspect plus patrimonial rencontrant les normes du PIIA ;
- Présenter la nouvelle demande de permis avec ses propositions aux membres du CCU ;
- S'il n'y a pas de possibilité de modifier le bâtiment actuel, éliminer celui-ci et produire un nouveau plan en collaboration avec l'agente culturelle afin de le présenter aux membres du CCU pour la nouvelle demande de permis ;

ATTENDU QUE madame Jeanne Maguire, agente culturelle à la MRC, a discuté avec la propriétaire d'une façon de rendre la construction conforme au PIIA ;

ATTENDU QUE le premier constat de madame Maguire n'est pas que l'architecture du bâtiment pose problème, mais son positionnement ;

ATTENDU QUE son positionnement actuel près du garage pose problème puisque le cabanon est trop près du garage et que les pentes des toits ne sont pas en harmonie ;

ATTENDU QUE le bâtiment s'inspire des bâtiments traditionnels avec un toit plat en appentis, ce qui est conforme à l'article 11.3.2 du PIIA ;

ATTENDU QUE le CCU a analysé le dossier à l'aide des photos et croquis fournis afin de déplacer le cabanon ;

ATTENDU QUE selon les croquis, le bâtiment sera éloigné du garage et la porte fera face à la maison, ce qui éliminera le problème d'harmonie des toitures ;

ATTENDU QUE le cabanon n'obstrue pas les vues sur le fleuve, ni sur les repères paysagés, ni sur les bâtiments emblématiques à partir de la voie publique ;

ATTENDU QUE les membres du CCU, aux conditions ci-haut mentionnées recommandent au conseil municipal d'autoriser son inspecteur en bâtiment et en environnement à délivrer le permis à madame Gisèle Leblanc afin de déplacer le cabanon ;

21-06-126

IL EST PROPOSÉ par madame Marie Dubois et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil autorise l'inspecteur en bâtiment et en environnement à délivrer le permis à madame Gisèle Leblanc en considérant que les critères ci-haut mentionnés seront respectés.

ADOPTÉ

24. Recommandation CCU – 133, chemin de l'Anse-des-Mercier

ATTENDU QUE le propriétaire désire remplacer deux fenêtres en PVC blanc, sans carrelage dont une se situe à l'avant à guillotine et une au Nord qui n'ouvre pas ;

ATTENDU QUE nouvelles fenêtres sont de mêmes dimensions que celles qui sont remplacées ;

Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 1^{er} juin 2021

21-06-127

ATTENDU QUE la propriété située au 133, chemin de l’Anse-des-Mercier est dans la zone protégée par un PIIA ;

ATTENDU QUE le CCU recommande au Conseil d’accepter la demande :

IL EST PROPOSÉ par madame Doris Gagnon et résolu à l’unanimité des membres présents :

QUE le Conseil approuve le projet tel que décrit ci-dessus, le tout conformément à la recommandation du CCU.

QUE le Conseil autorise l’inspecteur en bâtiment et en environnement à délivrer le permis à monsieur André Michaud pour le remplacement des deux fenêtres.

ADOPTÉ

25. Demande de contribution financière au FDMK – Volet activité locale, loisir culturel

21-06-128

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a mis en place un Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK) pour appuyer les municipalités à réaliser des activités locales au développement du loisir culturel ;

ATTENDU QUE chaque municipalité peut choisir une activité de loisir culturel qu’elle désire financer en partie par ce fonds ;

ATTENDU QUE le montant attribué dans le cadre de ce fonds est de 500 \$;

IL EST PROPOSÉ par madame Doris Gagnon et résolu à l’unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité s’engage à investir à la hauteur de 20 % du 500 \$, dans cette activité.

QUE la Municipalité s’engage à publiciser l’événement, notamment en intégrant le logo de la MRC de Kamouraska ou en faire une mention verbale lors de la tenue de l’activité.

QUE la Municipalité s’engage à affecter le montant de 500 \$ provenant du FDMK en 2021 au paiement des dépenses engendrées par l’activité loisir culturel *La Bacasse raconte le Bas-Saint-Laurent*.

ADOPTÉ

26. Approbation des comptes

Séance de : JUIN 2021	Total
Comptes payés entre le 1er et le 31 mai 2021	\$
Rémunération élus et allocation de dépenses	4 477.00 \$
Rémunération employés municipaux	32 043.17 \$
RVER	1 825.14 \$
Fabrique de RO	683.33 \$
Nancy Fortin	92.06 \$
Eve-Marie Bélanger	25.00 \$
Louis-Georges Simard	25.00 \$
Denise Fournier	25.00 \$

Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 1^{er} juin 2021

Bell Canada pour usine	160.89 \$
Bell Mobilité	48.25 \$
Régie intermunicipale incendie	8 278.42 \$
SQ	64 686.00 \$
Nordikeau	13 346.69 \$
Les éditions GID	4 719.09 \$
Hydro Québec	6 368.56 \$
6tem ti	6 409.43 \$
Ébinisterie Dany Lévesque	4 205.79 \$
Petite Caisse	222.42 \$
Buro Plus	2 966.36 \$
Vidéotron	199.36 \$
Quadiant	1 149.75 \$
SÉMER	6 594.97 \$
Parcours Fil Rouge	5 130.77 \$
Visa	2 094.75 \$
La baleine endiablée	5 000.00 \$
Sous-total des incompressibles :	170 777.20 \$
Comptes à payer du mois de : Mai 2021	
Signé Cathy Design	97.73 \$
MRC de Kamouraska	54 569.32 \$
Transport en Vrac St-Denis	528.10 \$
Ferme P. Garon	1 810.85 \$
Groupe Bouffard	2 285.13 \$
Fonds d'information foncière	80.00 \$
Matériaux direct inc.	546.13 \$
Signalisation Lévis	884.62 \$
ADN Communication	84.88 \$
Garage Richard et Guy Chamberland	1 013.60 \$
Plomberie Stéphane Martin	97.13 \$
Tech mini-mécanique	231.24 \$
Groupe Avantis	729.26 \$
Service Agricole Grondin	27.56 \$
Produits Sanitaires Unique	3 112.61 \$
Base 132	1 653.34 \$
BuroPlus	598.76 \$
Techno pieux	298.94 \$
Informatique IDC	160.91 \$
Roberto Ouellet Excavation	1 208.10 \$
SPI Santé et sécurité	728.47 \$
Ville de RDL	3 248.79 \$
Agro Enviro Lab	68.94 \$
Ferme Amaryllis	132.22 \$
AquaSan	716.71 \$

Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 1^{er} juin 2021

Canadian Tire	188.48 \$
Ferblanterie Ouellet	336.24 \$
FQM	757.46 \$
Loisir Sport Lanaudière	68.99 \$
Média Transcontinental (SEAO)	15.24 \$
Transport Yannick Michaud	68.98 \$
Tremblay, Bois, Mignault, Lemay	770.33 \$
Sel Warwick	8 684.06 \$
Déneigement ginette Boucher	120.00 \$
SOUS TOTAL DES COMPTES A PAYER	85 923.12 \$
GRAND TOTAL	256 700.32 \$

21-06-129 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Gilles Martin et résolu à l’unanimité des membres présents :

QUE la liste des comptes fournisseurs ci-dessus soit ratifiée et approuvée par le Conseil.

ADOPTÉ

27. Dons aux organismes locaux – Cotisation annuelle à la Corporation touristique de Rivière-Ouelle

21-07-130 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Léo-Paul Thibault et résolu à l’unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité renouvelle son adhésion annuelle à la Corporation touristique de Rivière-Ouelle et que le conseil autorise le paiement de 100 \$ pour la carte de membre privilégié.

ADOPTÉ

28. Dons aux organismes régionaux – Renouvellement de l’adhésion SADC

21-07-131 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur François Chalifour et résolu à l’unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité renouvelle son adhésion annuelle à la SADC et que le conseil autorise le paiement de 30 \$ plus taxes.

ADOPTÉ

29. Dons aux organismes régionaux – Renouvellement de l’adhésion à Projektion 16-35

21-07-132 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Gilles Martin et résolu à l’unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité renouvelle son adhésion annuelle à Projektion 16-35 et que le conseil autorise le paiement de 50 \$.

ADOPTÉ

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 1^{er} juin 2021**

30. Déclaration d'adhésion – Charte du bois du Bas-Saint-Laurent

ATTENDU QUE la forêt est intrinsèquement liée à la culture et à l'identité régionale, que le bois est omniprésent et qu'il est source de fierté, de richesse d'emplois stimulants et de développement sur tout le territoire du Bas-Saint-Laurent ;

ATTENDU QUE le bois est un outil majeur de lutte aux changements climatiques et que lorsqu'il est utilisé comme matériau dans les constructions pour remplacer d'autres matériaux tels que le béton ou l'acier ou des énergies fossiles (biomasse forestière), les émissions de CO2 découlant de ceux-ci sont évitées ;

ATTENDU QUE le matériau bois permet un développement durable des communautés et qu'il est un produit écologique par excellence, performant à la fois souple, léger, résistant et esthétique augmentant le confort des usagers constituant une option durable et rentable ;

ATTENDU QUE près de 2,2 millions de m3 de bois sont récoltés annuellement sur les territoires publics et privés et que les activités d'aménagement génèrent près de 4 700 emplois ;

ATTENDU QUE la région dénombre 27 établissements de transformation primaire du bois (usines de sciage, de pâte et papier, carton, panneaux et autres produits) générant près de 2 000 emplois et un chiffre d'affaires de près de 1,1 milliard de dollars assurant le maintien et le développement économique de la majorité des communautés bas-laurentiennes ;

ATTENDU QUE l'industrie de la 2e et 3e transformation du bois (portes et fenêtres, armoires, chevrons, palettes, bâtiments préfabriqués, etc.) compte plus de 80 usines représentant au-delà de 2 200 emplois pour un chiffre d'affaires approximatif de 300 millions de dollars ;

ATTENDU QUE la région du Bas-Saint-Laurent est un modèle en matière de l'utilisation du bois et veut devenir un leader et une vitrine de l'utilisation accrue du bois particulièrement pour les travaux de construction ou de la rénovation résidentielle, institutionnelle et commerciale et comme matériau de substitution aux énergies fossiles ou d'autres produits (ex. isolant ou fertilisant biologique et autres) pour ainsi stimuler et favoriser une utilisation des produits régionaux (économie circulaire) ;

ATTENDU QUE les 101 municipalités, paroisses et villages, les 13 villes et les 8 municipalités régionales de comté (MRC) de la région du Bas-Saint-Laurent sont d'importants donneurs d'ouvrage pour la réalisation de travaux de construction ou rénovation d'immeubles, d'infrastructures récréotouristiques et de remplacement de systèmes énergétiques ;

ATTENDU QU'Il est convenu que la Municipalité de Rivière-Ouelle :

- Adhère à une volonté commune de favoriser la mise en œuvre d'initiatives quant à une utilisation accrue du bois dans la construction, la rénovation de bâtiments et comme énergie de substitution aux énergies fossiles ;
- Adhère à une volonté commune d'évaluer à l'étape d'avant-projet la possibilité d'une utilisation accrue du bois dans la construction, la rénovation de bâtiments, d'infrastructures récréotouristiques et comme énergie de substitution aux énergies fossiles ;

21-07-133

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Chalifour et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 1^{er} juin 2021**

QUE de la Municipalité de Rivière-Ouelle adhère à la Charte du bois du Bas-Saint-Laurent en date du 1^{er} juin 2021.

ADOPTÉ

31. Correspondance

- Lettre de la Commission municipale du Québec relativement à la révision d'un dossier qui est exempt de taxes foncières ;
- Lettre de la MRC relativement à l'approbation des règlements 2021-04 et 2021-05 ;
- Note administrative de la MRC concernant le fonctionnement de l'approbation des règlements d'urbanisme municipaux qui seront désormais traités par le comité administratif ;
- Lettre du MAMH relativement au partage de la croissance d'un point de la taxe de vente du Québec (TVQ).

32. Information à la population

Le bureau municipal sera fermé pour la période estivale tous les vendredis après-midi du 25 juin au 3 septembre 2021 inclusivement.

33. Varia

Il n'y a pas de varia.

34. Période de questions

Les citoyens ont été invités à transmettre leurs questions portant sur l'ordre du jour de la séance, par courriel, à l'adresse info@riviereouelle.ca. Les membres du conseil sont informés qu'aucune question n'a été formulée par les citoyens à l'égard des sujets à l'ordre du jour de la présente séance.

35. Prochaine réunion de travail

La prochaine réunion de travail aura lieu le **29 juin 2021 à 19h00.**

36. Prochaine séance de conseil

La prochaine séance ordinaire aura lieu le **6 juillet 2021 à 20h00.**

37. Levée de l'assemblée

21-06-134

IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Martin et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée à 21 h 14.

ADOPTÉ

Louis-Georges Simard
Maire

Denise Fournier
Directrice générale et secrétaire-trésorière